

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00107-S

Requérant(s)	Arnaud et Malika Chappuis, Clos du Moulin 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	Arnaud Chappuis, Clos du Moulin 6, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Réfection de la terrasse existante (anc. verre / nouvellement pergola bioclimatique) et pose de pavés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques 312
Lieu-dit, rue	Clos du Moulin, Clos du Moulin 6, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	17.03.2021
Échéance de la publication	29.03.2021

Ouvrages

Pose d'une pergola bioclimatique et de pavés
Dimensions pergola : 3.5 x 6.00 x 2.50m.
Teinte anthracite et blanche
Dimensions pavés : emprise 50m² (selon plan)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 29 mars 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 15 mars 2021